



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 25 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance. Il donne quelques informations sur la situation sanitaire liée à la crise de la COVID 19, sur les chantiers en cours.**
- 2/ **Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**
- 3/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

Etaient présents (présentes) :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michaël, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE REYNAERT Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DASSONVILLE Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Madame Annie PREUDHOMME,

- 4/ **Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**
- 5/ **Demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord pour l'achat de caméras de vidéosurveillance supplémentaires (FIDPR) (20202511DEL1) ;**

Considérant la vidéoprotection installée sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS en 2019 avec la pose de seize caméras en entrée et sortie de ville, sur les principaux sites communaux, il est envisagé la complétude du dispositif existant avec l'implantation de vingt-six caméras supplémentaires. Une étude a été engagée dans ce cadre par la société « EIFFAGE » en charge de la pose du précédent dispositif, dans le schéma métropolitain de vidéosurveillance urbaine, sous l'égide de la Métropole Européenne de LILLE. Monsieur le Maire indique qu'il va procéder aux demandes d'autorisation et d'habilitation nécessaires auprès des services de l'Etat. Considérant la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection, des subventions peuvent être accordées aux collectivités pour aider à la mise en place de ces dispositifs, sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Les investissements éligibles à ces concours sont les études préalables, les installations, créations ou extensions de caméras installées sur la voie publique, les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge de collectivités mais ouverts au public (salles de sports, cimetière...), les projets de sécurisation des établissements scolaires à la charge des communes.....Les taux de subvention sont calculés au cas par cas dans une fourchette comprise de 20 à 40% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur, après avis des référents sureté. Considérant les devis estimatifs initiaux qui fixent l'étude préalable à 7.416,62 € H.T., l'acquisition et l'installation du dispositif à 208.521,08 € H.T. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture du Nord.

- 6/ **Demande de subvention auprès de la MEL pour l'achat de caméras de vidéosurveillance supplémentaires (Fonds de Concours) (20202511DEL2) ;**

Considérant la vidéoprotection installée sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS en 2019 avec la pose de seize caméras en entrée et sortie de ville, sur les principaux sites communaux, il est envisagé la complétude du dispositif existant avec l'implantation de vingt-six caméras supplémentaires. Une étude a été engagée dans ce cadre par la société « EIFFAGE » en charge de la pose du précédent dispositif, dans le schéma métropolitain de vidéosurveillance urbaine, sous l'égide de la Métropole Européenne de LILLE. Monsieur le Maire indique qu'il va procéder aux demandes d'autorisation et d'habilitation nécessaires auprès des

services de l'Etat. La Métropole Européenne de LILLE, au titre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, concourt à l'installation de la vidéo protection dans les communes membres, au titre du Plan de soutien aux investissements communaux (fonds de concours), à hauteur de 40% de la dépense hors taxe. Considérant les devis estimatifs initiaux qui fixent l'étude préalable à 7.416,62 € H.T., l'acquisition et l'installation du dispositif à 208.521,08 € H.T. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Métropole Européenne de LILLE la convention de financement « investissement communaux en matière de vidéo protection urbaine » et à déposer la demande de subvention correspondante.

7/ Phase 2 du projet d'équipements sportifs sur le site de la Plaine Sportive, demande de subvention auprès de la MEL (Fonds de Concours) pour la requalification de la salle de couverte existante et la construction d'une nouvelle salle multi activités (20202511DEL3) ;

Considérant le projet « phasé » d'équipements sportifs complémentaires aux installations existantes dans l'enceinte de la Plaine Sportive, rue des Armées, 59193 ERQUINGHEM-LYS, la première partie des travaux portant sur l'implantation de deux courts de tennis extérieurs est désormais achevée. Il est envisagé le lancement de la 2^{ème} partie portant sur une salle couverte « multi activités », selon un cahier des charges établi par le Maître d'œuvre du projet, en cours de rédaction. La requalification de la salle couverte existante fera également partie du programme de travaux. Afin de moderniser et de développer le maillage métropolitain des équipements de pratique sportive, la Métropole Européenne de LILLE concourt depuis 2015 à la réalisation de ces infrastructures par le biais d'un plan de soutien aux investissements. Ce plan vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres sportives des clubs de hauts niveaux, que les équipements de proximité qui favorisent la pratique du sport pour tous. La participation financière de la MEL sur les travaux relevant de la pratique sportive est fixée à 40% pour les salles de sports collectifs et les terrains de grands jeux, 30% pour les espaces de pratiques urbaines, 20% pour les salles de sport individuel, les courts de tennis et autres équipements. La MEL a déjà subventionné dans ce cadre, 20% des courts de tennis extérieurs. Considérant le coût estimatif des travaux au montant estimé avant cahier des charges et appel d'offres, variant de 700.000 à 900.000 € H.T. en fonction des options retenues. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation de la MEL au titre du Fonds de Concours dédié aux équipements sportifs, pour un montant plafonné à 40% de la dépense H.T.

8/ Phase 2 du projet d'équipements sportifs sur le site de la Plaine Sportive, demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord (Projets Territoriaux Structurants) pour la requalification de la salle de couverte existante et la construction d'une nouvelle salle multi activités (20202511DEL4) ;

Considérant le projet « phasé » d'équipements sportifs complémentaires aux installations existantes dans l'enceinte de la Plaine Sportive, rue des Armées, 59193 ERQUINGHEM-LYS, la première partie des travaux portant sur l'implantation de deux courts de tennis extérieurs est désormais achevée. Il est envisagé le lancement de la 2^{ème} partie portant sur une salle couverte « multi activités », la requalification de la salle couverte existante, selon un cahier des charges établi par le Maître d'œuvre du projet, en cours de rédaction. Dans le cadre de sa politique de soutien aux Projets Territoriaux Structurants, le Département du Nord agit sur des thématiques particulières ciblées, prioritaires et stratégiques pour un territoire donné. Il concourt ainsi à la réalisation d'infrastructures sportives dont le retentissement est extra communal. Les équipements présents sur le site de la Plaine Sportive bénéficient aux licenciés domiciliés pour partie à l'extérieur de la commune. Considérant le coût estimatif des travaux avant cahier des charges et appel d'offres au montant de 700.000 à 900.000 € H.T. en fonction des options retenues. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental du Nord, une demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants.

9/ Actions d'Intérêt Local au bénéfice des associations communales, demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord (20202511DEL5) ;

Le Conseil Départemental du Nord alloue annuellement aux associations, des subventions dans le cadre du programme intitulé « Actions d'Intérêt Local ». Le Conseiller Départemental du Canton d'Armentières dispose dans ce cadre de crédits à allouer aux associations locales. Considérant une première subvention de 1.000 € versée à la commune d'Erquinghem-Lys en mai 2020 afin qu'elle concoure financièrement à la fabrication de masques « grands publics » par les associations de couturières locales, il reste à allouer un

solde de 2.000 €. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement de la deuxième partie de la subvention précitée, qui sera intégralement reversée aux associations de la commune en fonction des projets présentés.

10/ Subvention communale à l'IME d'HOUPLINES ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune, extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Considérant le rôle de l'Institut Médico Educatif d'HOUPLINES qui accueille en internat, en externat une centaine d'enfants déficients intellectuels et les accompagne sur les plans pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques et professionnels tout au long de l'année scolaire. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 200 €.

11/ 2^{ème} phase des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin, demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20202511DEL6) ;

L'Eglise Saint Martin propriété de la commune, a bénéficié en 2004 d'importants travaux de rénovation portant sur le traitement et la requalification d'une partie des façades, du clocher, le remplacement du beffroi, des cloches, des cadrans, la mise en conformité de l'armoire de commande, pour un coût total de 582.053,07 € H.T. Une deuxième phase reste à engager pour la remise en état de certains éléments architecturaux en pierre de taille, la requalification des façades non restaurées en 2004, d'ouvrages en béton, la révision du clocher. Un précédent cahier des charges établi en 2014, fixait le montant des travaux en tranche ferme à 580.330,43 € HT et 74.572,26 € H.T. en tranche conditionnelle. Un nouvel avant-projet sommaire est en cours de rédaction par le Maître d'œuvre. Considérant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, un dispositif financier créée par [l'article 179](#) de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), qui en application de l'article [L.2334-33](#) du CGCT, finance les investissements des communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale ; Considérant les critères de population définie à l'article [L.2334-2](#) du code général des collectivités territoriales ou le nombre d'habitants qui résulte du recensement majorée de l'accroissement annuel ; Considérant le courrier de la Préfecture du Nord du 30 octobre 2020, détaillant les travaux éligibles à la D.E.T.R. au titre de l'année 2021 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention au titre de la préservation du patrimoine architectural de l'Eglise Saint Martin pour un taux qui varie de 20 à 40% du montant des travaux (H.T.).

12/ Délibération d'abandon de créances aux usagers (20202511DEL7) ;

Certaines créances émises à l'encontre d'usagers peuvent s'avérer au bout d'un certain temps « irrécouvrables », considérant notamment la situation financière ou personnelle des débiteurs. Au regard d'un titre de recettes d'un montant de 474,54 € qui s'avère irrécouvrable, il a lieu de régulariser la situation par une délibération du Conseil Municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, l'annulation de la créance établie. Les crédits nécessaires seront imputés du compte au compte 6542 « créances éteintes ».

13/ Approbation de la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif communal 2020 (20202511DEL8) ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif Communal 2020 lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 11 février** et la nécessité de procéder à certains ajustements

budgétaires ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, la décision modificative N°2 équilibrée en recettes et en dépenses dans les sections « fonctionnement et investissement ».

14/ Budget Primitif communal 2020, autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts (20202511DEL12) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

15/ Avenant au Contrat Enfance et Jeunesse 2017 (20202511DEL9) ;

Le Contrat "enfance et jeunesse" (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les aides financières accordées par les Caf s'inscrivent dans les limites de leur champ de compétences, bien distinctes :

- de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou de tout autre institution substitutive de la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie ;
- des missions, au sens strict, de l'éducation nationale ainsi que des actions conduites par les ministères chargés de la culture et des sports.

Le contrat (employeur) signé porte exclusivement sur le volet enfance (hors ludothèque et lieu d'accueil Enfants-Parents) afin de financer le développement par la collectivité, d'une offre d'accueil pour les enfants de salariés âgés de moins de 6 ans. Le Contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

1 - Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés avec une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité ; une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

2 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Considérant le Contrat « enfance et jeunesse » passée entre la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales en 2017, une réflexion a été engagée sur des modifications structurelles visant la halte-garderie « Les Chrysalides » afin de mieux répondre aux attentes des familles. Considérant l'étude réalisée par la directrice de la structure, sur les attentes des familles en terme d'ouverture et d'accueil des enfants, plusieurs options sont envisagées. Après l'aval de la Caisse d'Allocation Familiales, une nouvelle

organisation de la halte-garderie est proposée avec une amplitude horaire élargie, du mardi au vendredi. L'accueil des enfants s'étale ainsi sur 29 heures hebdomadaires au lieu des 25 heures actuelles. Le règlement de la halte-garderie a été modifié en conséquence et la commune procédera au recrutement d'un Adjoint d'Animation titulaire du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance », afin de renforcer l'équipe existante. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant au Contrat « enfance et jeunesse » reprenant ces modalités, effectives le 1^{er} décembre 2020.

16/ Tableau des effectifs permanents de la commune, délibération portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps « non complet » (20202511DEL10) :

La Mairie d'ERQUINGHEM-LYS a renouvelé en 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières un contrat d'objectifs et de financements intitulé Contrat « enfance et jeunesse » tel que défini ci-dessus. La Caisse d'Allocations Familiales concourt financièrement aux dépenses restant à la charge de la commune sur ses structures « enfance, jeunesse et petite enfance », dont la halte-garderie « Les Chrysalides ». Afin de répondre aux attentes des familles selon les modalités d'organisation reprises dans la délibération précédente, la Caisse d'Allocations Familiales a fait proposition d'une amplitude horaires supplémentaire d'ouverture de la halte-garderie. Le Conseil Municipal a entériné l'avenant au Contrat « enfance et jeunesse », qui contractualise les horaires élargis de la structure. L'équipe encadrante de la halte-garderie est composée de deux éducatrices de « jeunes enfants » dont une directrice, d'un apprenti en formation CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ». Avec cette nouvelle amplitude horaire, il est nécessaire de la renforcer par du personnel supplémentaire également titulaire du CAP « AEPE ». Ce personnel pourrait intervenir si nécessaire durant le temps périscolaire. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou leurs établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent et/ou d'un emploi contractuel doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}). Compte tenu des nécessités de service et notamment pour la halte-garderie « Les Chrysalides », mais également au sein du service « périscolaire » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création au tableau des effectifs du personnel **titulaire**, un emploi à temps non complet à raison de 20 heures / semaine, au grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. En application de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement pour un démarrage fixé au 1^{er} décembre 2020, sera placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou son représentant.

17/ Tableau des effectifs non permanents de la commune, délibération portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps « non complet » (20202511DEL11) :

La Mairie d'ERQUINGHEM-LYS a renouvelé en 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières un contrat d'objectifs et de financements intitulé Contrat « enfance et jeunesse » tel que défini ci-dessus. La Caisse d'Allocations Familiales concourt financièrement aux dépenses restant à la charge de la commune sur ses structures « enfance, jeunesse et petite enfance », dont la halte-garderie « Les Chrysalides ». Afin de répondre aux attentes des familles selon les modalités d'organisation reprises dans la délibération précédente, la Caisse d'Allocations Familiales a fait proposition d'une amplitude horaires supplémentaire d'ouverture de la halte-garderie. Le Conseil Municipal a entériné l'avenant au Contrat « enfance et jeunesse », qui contractualise les horaires élargis de la structure. L'équipe encadrante de la halte-garderie est composée de deux éducatrices de « jeunes enfants » dont une directrice, d'un apprenti en formation CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ». Avec cette nouvelle amplitude horaire, il est nécessaire de la renforcer par du personnel supplémentaire également titulaire du CAP « AEPE ». Ce personnel pourrait intervenir si nécessaire durant le temps périscolaire. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou leurs établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent et/ou d'un emploi contractuel doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi à temps non complet, la durée

hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}). Compte tenu des nécessités de service et notamment pour la halte-garderie « Les Chrysalides », mais également au sein du service « périscolaire » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, la création au tableau des effectifs du personnel **non titulaire**, un emploi à temps non complet à raison de 20 heures / semaine, au grade d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. En application de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement pour un démarrage fixé au 1^{er} décembre 2020, sera placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou son représentant.

18/ Désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de l'agence « I Nord » (20202511DEL13) ;

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* » ; Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* » ; Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016 et la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif ; Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts » ; Considérant l'intérêt pour la commune, d'une telle structure, le Conseil Municipal a adhéré à l'Agence « iNord » par délibération en date du 5 octobre 2017 ; Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la commune au sein de l'agence « iNord », à l'issue du renouvellement des Conseils Municipaux ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à **l'unanimité**, Monsieur Alain BEZIRARD, Maire en tant que délégué titulaire et Monsieur Vincent DOUCHET, Premier Adjoint au Maire en tant que délégué suppléant.

19/ Propositions d'adhésions au SIDEN SIAN, Avis du Conseil Municipal (20202511DEL14) ;

Le SIDEN-SIAN est un établissement public qui depuis 2009 regroupe l'ensemble des compétences du SIDEN ou Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord et du SIAN ou Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord ». Le SIDEN-SIAN gère notamment l'Eau Potable, l'Assainissement Non Collectif, les Eaux Pluviales, la Défense Extérieure Contre l'Incendie et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Pour l'exploitation des services relevant de ses compétences, le SIDEN SIAN est doté de deux Régies à simple autonomie financière. Considérant les compétences « à la carte » énoncées certaines structures intercommunales souhaitent y adhérer. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes membres du SIDEN-SIAN, dont ERQUINGHEM-LYS, doivent être consultés. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal rend à **l'unanimité, un avis favorable aux propositions d'adhésion suivantes :**

- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY, HONNECHY, MAUROIS et SAINT BENIN (Nord) avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNCHY (Nord) avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

20/ Adaptation du Plan Local d'Urbanisme par des évolutions mineures, changements proposés sur la commune d'Erquinghem-Lys (20202511DEL15) ;

Le Plan Local d'Urbanisme « 2 » adopté le 12 décembre 2019, est effectif depuis le 18 juin 2020. Cette date marque l'entrée en vigueur d'un nouveau projet de développement et de valorisation du territoire

métropolitain. Ce projet s'inscrit dans des orientations d'aménagements qui répondent aux besoins de développement économique et social, aux enjeux de préservation des ressources, de la transition énergétique et écologique, d'amélioration du cadre de vie, en correspondance avec les documents d'urbanisme de chaque territoire. Certains projets pour des raisons de calendrier, d'ajustement, n'ont pu être totalement traduits dans le Plan Local d'Urbanisme. Il est possible de les faire évoluer par le biais de changements « mineurs » proposés à la Métropole Européenne de LILLE, dans le cadre d'une adaptation du PLU, en adéquation avec la réglementation actuelle. Lors d'échanges entre les communes et les services de la MEL, un certain nombre de demandes susceptibles d'intégrer cette procédure à court terme, ont été recensées. La Commune d'Erquinghem-Lys, en fait partie. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, les changements « mineurs » proposés sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune, tels que décrits ci-après. Ces « ajustements » feront l'objet d'une instruction par les services métropolitains et d'un examen en séance plénière du Conseil Métropolitain.

| Demandeur, Projet / objet | Nature des ajustements demandés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune : Rue du Stade - Demande de reclassement de zone NL en UCO7.2 (erreur couche cadastrale), | Demande de reclassement de zone NL « zone naturelle de loisirs » en UCO7.2 « tissu résidentiel diversifié » ; parcelles initialement classées en AUCm au PLU1. |
| Commune : Avenue Anne FRANK (logements locatifs) – Demande de reclassement dans un zonage plus adapté, | Demande de reclassement du zonage UCO7.2 « tissu résidentiel diversifié » en UCO2.2 « tissu mixte dense » |
| Particulier : Inscription du bâtiment 887 rue Dormoire, Parcelle ZC 53 à l'IBAN – | Classement d'une ferme au 887 rue Dormoire à l'IBAN « Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en Zones Agricole et Naturelle », en vue d'autoriser un futur changement de destination. |

21/ Autorisation aliénation d'un bien rue Pasteur, propriété du bailleur social LOGIFIM (20202511DEL16) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a été sollicitée par le Bailleur social « LOGIFIM », groupe VILOGIA, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'aliénation d'un bien social. Cette requête concerne le logement situé 50 rue Pasteur, 59193 ERQUINGHEM-LYS, qui selon les normes d'habitabilité en vigueur serait vendu à son occupant (locataire). Le projet requiert l'avis préalable du Conseil Municipal sur l'opportunité de la vente du bien en question, dans les conditions prévues aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**, émet un avis favorable à la vente du logement, 50 rue Pasteur, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

22/ Régularisation, désaffectation et déclassement de parcelles à bâtir vendues en 2017 à la Société NEWINVEST DEVELOPPEMENT en vue de construire un lotissement (20202511DEL17) ;

Monsieur le Maire informe que par délibération en date des 23 juin 2015 et 1er décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la vente des parcelles ci-après désignées :

PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN, à bâtir, ou à usage de voirie, espaces verts, bassin ou jardin situées à ERQUINGHEM LYS (59193), lieudit "Les Moulins", et "Rue Delpierre" et les fonds et terrain en dépendant pour une contenance totale de DEUX HECTARES QUATRE VINGT-DEUX ARES ET SOIXANTE-DOUZE CENTIARES (02ha 82a 72ca).

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieudit | Contenance |
|---------|---------|-----|--------------------|------------|
| 202 | AM | 324 | | 09 a 27 ca |
| 202 | AM | 325 | | 03 a 80 ca |
| 202 | AM | 326 | | 03 a 81 ca |
| 202 | AM | 327 | | 03 a 81 ca |
| 202 | AM | 328 | | 03 a 76 ca |

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / fax: 03.20.77.16.20

| | | | | |
|-----|----|-----|--|------------|
| 202 | AM | 329 | | 03 a 55 ca |
| 202 | AM | 330 | | 01 a 19 ca |
| 202 | AM | 331 | | 03 a 43 ca |
| 202 | AM | 333 | | 06 a 39 ca |
| 202 | AM | 334 | | 06 a 55 ca |
| 202 | AM | 335 | | 06 a 26 ca |
| 202 | AM | 336 | | 05 a 96 ca |
| 202 | AM | 337 | | 64 ca |
| 202 | AM | 338 | | 51 ca |
| 202 | AM | 339 | | 43 ca |
| 202 | AM | 340 | | 29 ca |
| 202 | AM | 341 | | 44 ca |
| 202 | AM | 342 | | 43 ca |
| 202 | AM | 343 | | 29 ca |
| 202 | AM | 344 | | 43 ca |
| 202 | AM | 345 | | 51 ca |
| 202 | AM | 346 | | 28 ca |
| 202 | AM | 347 | | 08 a 43 ca |
| 202 | AM | 348 | | 05 a 08 ca |
| 202 | AM | 349 | | 04 a 71 ca |
| 202 | AM | 350 | | 04 a 59 ca |
| 202 | AM | 351 | | 04 a 50 ca |
| 202 | AM | 352 | | 04 a 39 ca |
| 202 | AM | 353 | | 05 a 17 ca |
| 202 | AM | 354 | | 05 a 09 ca |
| 202 | AM | 355 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 356 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 357 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 358 | | 04 a 32 ca |
| 202 | AM | 359 | | 03 a 61 ca |
| 202 | AM | 360 | | 05 a 24 ca |
| 202 | AM | 361 | | 05 a 41 ca |
| 202 | AM | 362 | | 05 a 19 ca |
| 202 | AM | 363 | | 04 a 16 ca |
| 202 | AM | 364 | | 04 a 16 ca |
| 202 | AM | 365 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 366 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 367 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 368 | | 02 a 75 ca |
| 202 | AM | 369 | | 02 a 67 ca |
| 202 | AM | 370 | | 02 a 66 ca |
| 202 | AM | 371 | | 02 a 63 ca |
| 202 | AM | 372 | | 02 a 67 ca |
| 202 | AM | 373 | | 04 a 88 ca |
| 202 | AM | 374 | | 07 a 31 ca |
| 202 | AM | 375 | | 05 a 35 ca |
| 202 | AM | 376 | | 68 ca |
| 202 | AM | 377 | | 12 a 53 ca |
| 202 | AM | 378 | | 69 ca |
| 202 | AM | 379 | | 05 ca |
| 202 | AM | 380 | | 26 ca |
| 202 | AM | 381 | | 13 ca |
| 202 | AM | 382 | | 23 ca |
| 202 | AM | 385 | | 02 a 48 ca |

| | | | | |
|-------------------|----|-----|--|------------------|
| 202 | AM | 386 | | 03 a 81 ca |
| 202 | AM | 387 | | 05 a 57 ca |
| 202 | AM | 388 | | 06 a 48 ca |
| 202 | AM | 389 | | 03 a 44 ca |
| 202 | AM | 390 | | 20 a 70 ca |
| 202 | AM | 391 | | 08 ca |
| 202 | AM | 392 | | 09 ca |
| 202 | AM | 393 | | 12 ca |
| 202 | AM | 394 | | 08 ca |
| 202 | AM | 395 | | 14 a 43 ca |
| 202 | AM | 396 | | 27 a 37 ca |
| Contenance totale | | | | 02 ha 82 a 72 ca |

Au profit de la société ci-après désignée :

La société dénommée "**NEWINVEST DEVELOPPEMENT**", Société à responsabilité limitée au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 €), dont le siège social est à LILLE (59000), 35 quai du Wault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 404 215 238 ;

Da

ns le but de réaliser une opération d'aménagement groupé.

L'acte de vente a été régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BONTE Notaire à LAVENTIE le 24 avril 2017

La société "NEWINVEST DEVELOPPEMENT" a cédé une partie desdites parcelles savoir :

1. à la société dénommée "LOGIS-METROPOLE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE", aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BONTE Notaire à LAVENTIE le 21 septembre 2018 (parcelles concernées cadastrées section AM numéros 389 et 390)

2. à la société dénommée "MON ABRI" Société Anonyme Coopérative de Production d'Habitations à Loyer Modéré, Société à capital variable", aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BONTE Notaire à LAVENTIE le 21 septembre 2018 (parcelle concernée cadastrée section AM numéro 324)

Ces terrains avaient été acquis initialement par la Commune par voie d'expropriation, en vue de réaliser l'aménagement de l'extension de la Plaine des Sports de la Commune. Les terrains cédés à ladite société "NEWINVEST DEVELOPPEMENT" n'avaient pas été utilisés pour l'opération d'intérêt public projeté, ceux-ci semblent avoir réunis les critères de domanialité publique, dès lors il pourrait être fait application de la théorie de la domanialité publique virtuelle. Par suite un déclassement de ces parcelles aurait été nécessaire préalablement à leur vente au profit de la société "NEWINVEST DEVELOPPEMENT". Afin de régulariser la situation juridique de ces parcelles, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et prononcer le déclassement rétroactif des parcelles cédées à compter du 1er janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, celui-ci demande donc à l'assemblée délibérante de :

- constater que la désaffectation des parcelles désignées ci-dessus a eu lieu préalablement à leur cession auprès de la société "NEWINVEST DEVELOPPEMENT",
- déclasser rétroactivement les parcelles désignées ci-dessus du domaine public au profit du domaine privé de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte à **l'unanimité** le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles ci- désignées, à compter du 1er janvier 2017.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.